



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1200-Direction des ressources humaines - VGP-

DELIBERATION N° D.2022.04.24

du Conseil communautaire du 5 avril 2022

Personnel Territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Transfert du personnel résultant du transfert de la compétence "Promotion du** **tourisme dont la création d'un Office du tourisme" de la ville de Versailles auprès de** **Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Christophe KONSDORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216-5-II al.1° ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.714-11 et L.714-12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu la délibération n° 1989.10.231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 relative aux compléments de rémunération versés par la Ville ;

Vu la délibération n° 2016-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant, dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération, sur l'évolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2016-10-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative aux aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 définissant le cadre d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération : institution d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur le maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi NOTRe et de ses nouvelles modalités et sur les demandes de classement de l'Office de tourisme et de la commune de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2022.02.9 du Conseil municipal de Versailles du 10 février 2022 et n° D.2022.02.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relatives à la renonciation par la ville de Versailles de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme » au profit de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.03.41 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 relative au transfert du personnel de la Ville vers la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc induit par le transfert de la compétence précitée ;

Vu les avis des comités techniques de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc respectivement des 16 et 18 mars 2022 ;

Vu le budget principal des exercices 2022 et suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : au chapitre 012 « charges de personnel », fonction 95 « aide au tourisme » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La loi du 7 août 2015 susvisée a procédé à d'importants transferts de compétences au profit des communautés d'agglomération.

Des transferts obligatoires vers l'intercommunalité ont été mis en place, notamment la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, qui est devenue une compétence à part entière à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à la publication du décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles comme station de tourisme, la collectivité a pu conserver l'exercice de la compétence « promotion touristique », et donc un office de tourisme communal.

- Le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versillais nécessitant une meilleure cohésion entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Ville a décidé, par délibération du 10 février 2022 susvisée, de renoncer à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme » afin qu'elle puisse être portée par la communauté d'agglomération, étant précisé que la ville de Versailles conserve ses missions en matière d'animation touristique et d'application des réglementations liées au tourisme. Tel était également l'objet de la délibération concordante de la communauté d'agglomération du 15 février

2022 susmentionnée.

Le transfert de la compétence entraîne le transfert du personnel exerçant les missions de la compétence. Ainsi, le personnel affecté à cette mission sera transféré à la communauté d'agglomération au 1^{er} mai 2022. A la ville de Versailles, un poste budgétaire est concerné, occupé par un agent contractuel de catégorie A. A l'issue du transfert, l'agent concerné exercera ses missions au sein de la communauté d'agglomération, plus précisément à la Direction de la Culture et du Tourisme.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la communauté d'agglomération ou de celui de la ville de Versailles s'il est plus avantageux, ainsi que du maintien des avantages acquis mis en place par la délibération du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989 visée ci-dessus relative aux compléments de rémunération versés par la ville de Versailles en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, dorénavant codifié au Code général de la fonction publique.

Le versement de l'indemnité du maintien des avantages acquis sera mensuel, à l'identique de ce qui est pratiqué pour les autres agents antérieurement concernés et conformément aux termes de la délibération du 11 octobre 2016 précitée.

Ce transfert sera notifié par un acte administratif individuel.

Les comités techniques de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont émis un avis favorable à ce transfert respectivement les 16 et 18 mars 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les modalités de transfert du personnel exerçant les missions dans le champ de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme », résultant du transfert de ladite compétence au 1^{er} mai 2022 de la ville de Versailles au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, selon les modalités fixées dans la fiche d'impact annexée à la présente délibération ;
- 2) de créer concomitamment le poste afférent au 1^{er} mai 2022 au tableau des effectifs du budget principal de Versailles Grand Parc ;
- 3) de préciser que l'agent transféré dans ce cadre conservera le régime indemnitaire en vigueur à la ville de Versailles s'il est plus avantageux que celui en vigueur à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi que les avantages acquis mis en place par la délibération n° 1989.10.231 du Conseil municipal de Versailles du 24 novembre 1989.

Le versement de l'indemnité du maintien des avantages acquis découlant de ce principe s'effectuera selon une périodicité mensuelle à compter du 1^{er} mai 2022. Pour la liquidation, le versement s'effectuera sous la forme d'un acompte mensuel sur la période allant de décembre N-1 à octobre N et par la régularisation sur le mois de novembre N ;

- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 71 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.